Avec la CFDT,
agir
pour des résultats !

ELECTIONS DU 21 MARS 2006
assistant(e)s et conseiller(e)s techniques de service social

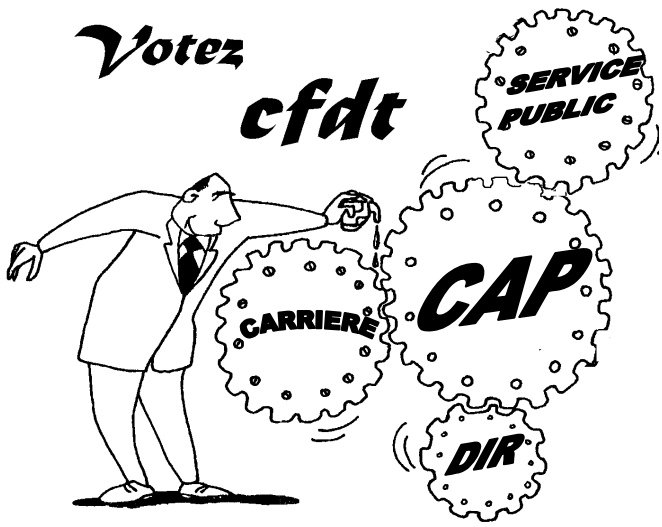

Les élections 2006 aux commissions administratives paritaires présentent deux enjeux importants : élire vos représentants en CAP qui participeront à la gestion du corps et mesurer la représentativité syndicale au sein du ministère. A l'Equipement, où les organisations corporatistes sont nombreuses, l'originalité de la CFDT tient à sa présence dans la quasi-totalité des CAP nationales et à la volonté de ses élus de travailler en commun. Ce travail permet de mettre en exergue les disparités dans les pratiques de gestion et d'élaborer des stratégies communes plus efficaces pour défendre les intérêts des agents concernés, quel que soit leur corps.

L'excès de corporatisme fige les réflexions autour des intérêts de quelques-uns alors que c'est ensemble qu'il nous faut participer à l'amélioration de nos services, de nos carrières et de nos conditions de travail. Les débats majeurs actuels : réforme de l'Etat, décentralisation, loi d'orientation sur les lois de finances, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), évolution des effectifs, nous concernent tous. Ils exigent des débats collectifs larges et ouverts que la CFDT entend bien mener. Ils exigent aussi un syndicalisme qui se confronte aux porteurs de ces réformes pour en mesurer tous les enjeux et penser les stratégies pour assurer au mieux la défense des intérêts collectifs et individuels des personnels. **Alors, pour renforcer la capacité d'expression CFDT et son action : votez CFDT, faites voter CFDT et confortez notre présence à la CAP des assistant(e)s (ASS) et conseiller(e)s (CTSS) de service social.**

LES CANDIDAT(E)S CFDT

assistant(e)s et assistant(e)s principaux de service social

Pascal MAUCHAMP	DDE Haut Rhin
Sandrine NICULAE	DDE Haute Savoie
Chantal JACQUEMIN	DDE Côte d'Or
Nicole VALARIER	DDE Gard

Agir avec la CFDT pour la reconnaissance de notre métier et de nos qualifications ;

Agir pour le classement du corps des assistant(e)s de service social en catégorie A ;

Agir pour obtenir un régime indemnitaire sur la base au minimum de 3 mois de salaire moyen du grade et sa prise en compte dans le calcul de la pension.

La CAP, comment ça marche ?

La commission administrative paritaire réunit, au minimum deux fois par an, des représentants des personnels, élus sur liste syndicale, et des représentants de l'administration nommés. Sa consultation est obligatoire pour tous les actes de gestion individuelle (mutations, promotions, discipline, recours sur notations, titularisation, bonifications d'ancienneté etc.…). Elle permet un débat contradictoire entre l'administration et les représentants du personnel sur les actes de gestion. C'est aussi une tribune donnée à vos élus pour exprimer vos revendications et agir pour obtenir de meilleures règles et méthodes de gestion. Vos élus CFDT s'engagent à agir avec cohérence dans le respect des personnes. A la CFDT, le clientélisme, d'où qu'il vienne (syndical ou administration), est combattu. La transparence du travail de nos élus s'exerce à partir de compte rendu que chacun reçoit ou peut réclamer aux équipes CFDT locales.

Les statuts interministériels des assistant(e)s et des conseiller(e)s techniques de service social organisent le déroulement de vos carrières. Celui des assistant(e)s est composé de deux grades : assistant(e) et assistant(e) principal de service social (en catégorie B), celui de conseiller(e) technique de service social (en catégorie A) comprend un seul grade. L'objectif CFDT d'un seul corps d'assistant(e)s de service social en catégorie A demeure mais avec une vraie carrière de catégorie A au lieu de la petite carrière proposée aujourd'hui.

Les effectifs budgétaires

	ASS et ASP	CTSS
2005	118	24

Les mutations et détachements

Peu de mutations au sein du ministère. Pour 2005, seulement 4 mutations ont été prononcées.

De nombreuses demandes de détachement sont examinées en CAP . La CFDT agit pour que les agents détachés au Ministère soient traités avec la même équité que leurs collègues.

Promotions à ASP

La promotion à ASP se fait exclusivement au choix, après avis de la CAP nationale sur proposition des chefs de services. Les conditions statutaires sont d'être au 5ème échelon de AS et d'avoir effectué 4 ans de service public.

Les critères de la CAP sont outre le classement des services, l'ancienneté et l'âge (40 ans minimum).

Les promotions au grade d'assistant(e) de service social principal ont été prononcées en très faible nombre sur 5 ans : 2 en moyenne pour 64 promouvables, soit un ratio moyen de 3%… L'ancienneté moyenne des promus est de 18 ans alors que l'ancienneté minimale pour obtenir une promotion est de 7 ans, soit pratiquement 3 fois plus.

La mise en place du ratio promus/promouvables de 10 % pendant 3 ans devrait permettre de compenser une partie du déficit. 5 promotions sont prévues pour 2006.

Promotions à CTSS

L'accès au corps de CTSS se fait par concours et par liste d'aptitude . Comme pour les ASP, trop peu de postes ouverts pour assurer l'accès de tous les ASS à ce corps. En outre au fur et à mesure des nouvelles nominations, les CTSS voient leurs fonctions évoluer sans contrepartie.

En terme de promotions nous portons comme revendication, de court terme et pour l'ensemble des assistant(e)s de service social, l'accès au grade d'assistant(e) de service social principal et à la fin de carrière de ce grade.

A l'instar d'autres corps du ministère (ITPE…), nous demandons la création d'un contrat de fin de carrière assurant l'accès de tous au corps de CTSS et permettant ainsi une amélioration des conditions de départ en retraite

Vos salaires

assistant(e)				assistant(e) principal				conseiller(e) technique			
Ech.	Durée	IM	Salaire	Ech.	Durée	IM	Salaire	Ech.	Durée	IM	Salaire
1°	1 an	307	1159,59	1°	2 ans	374	1397,26	1°	2 ans	403	1505,63
2°	2 ans	316	1180,59	2°	2 ans	403	1505,63	2°	2 ans	416	1554,18
3°	2 ans	335	1251,54	3°	3 ans	428	1598,98	3°	2 ans	433	1617,69
4°	2 ans	351	1311,36	4°	3 ans	450	1681,19	4°	2 ans	455	1699,84
5°	2 ans	374	1397,26	5°	3 ans	473	1767,10	5°	2 ans	478	1785,81
6°	3 ans	396	1479,48	6°	4 ans	499	1864,27	6°	4 ans	502	1875,47
7°	3 ans	419	1565,38	7°		533	1991,28	7°	4 ans	526	1965,13
8°	3 ans	445	1662,48					8°		550	2054,79
9°	4 ans	467	1744,70	1er novembre 2005 : **4,48 €** (pt brut) **3,73€**(point CFDT). **Le salaire indiqué prend en compte les retenues pension (7,85%), CSG (7,5%) et CRDS (0,5) appliqué sur 97% du salaire brut, ainsi que du 1% solidarité. Ne sont pas comprises les primes .**							
10°		499	1864,27								

Les ASS et la décentralisation

2006 doit être l'année de mise en œuvre de la loi d'août 2004 : cela veut dire transfert massif d'agents vers les collectivités locales, et des DDE réduites à peau de chagrin sur les territoires. La CFDT défend le maintien de services territoriaux pour continuer à assurer un service public de proximité.

L'Administration déclare que tous les services doivent bénéficier d'une prestation de service social du personnel. Chaque ASS devrait couvrir 2 ou 3 services avec comme résidence administrative le plus grand service qu'il aura en charge. La CFDT souhaite que cette mutualisation soit une mutualisation de proximité et non une mutualisation de services.

Les ASS et CTSS sont exclus de la procédure générale de pré-positionnement et le traitement de leurs postes feront l'objet d'un examen particulier d'harmonisation et de reconfiguration par le bureau des politiques sociales (DGPA/SP/DS1).

La CFDT sera particulièrement vigilante sur les trajets induits par les nouveaux postes. Elle exige que le temps de trajet soit pris sur le temps de travail et demande qu'un véhicule soit affecté à chaque ASS. Aucune politique sociale cohérente ne semble être menée sur ces dossiers et les discours rassurants du Ministère ne trompent personne.

Pendant les deux prochaines années, les AS et les CTSS ne manqueront pas d'être sollicités mais ensuite?

Aucune perspective, aucune réponse aux légitimes interrogations des personnels n'ont été, à ce jour, apportées par la DGPA.

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des assistant(e)s et conseiller(e) de service social constitue une des préoccupations CFDT et de ses élus. S'il est bien sur une trajectoire de revalorisation reprise en 2001, il partait de très bas. Malgré l'augmentation de 245 euros prévue pour 2006, Il est toujours inférieur à celui versé dans les autres ministères et inférieur en comparaison des primes des corps A administratifs à l'Equipement.

Nos engagements

Agir pour assurer la transparence et l'égalité des chances en matière de promotion et de mutation ;

Agir pour le respect des engagements sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes ;

Agir pour être plus efficace et cohérent par nos rencontres et échanges avec les représentants des autres corps du ministère pour sortir d'un corporatisme étroit et désuet. ;

Agir pour que la réforme de l'Etat et la décentralisation soient positives pour chacun et renforcent nos missions de service public.

Des élu(e)s CFDT pour toutes et tous

Le 21 mars 2006, vous élirez vos représentants à la CAP de votre corps. Ces élections déterminent aussi la représentativité de chaque syndicat et donc la répartition des sièges dans les CTP, les CHS, les CLAS, et les commissions locales de formation.
L'enjeu est donc bien plus large que la seule désignation des représentants en CAP.

Le positionnement, les pratiques et les actions de l'organisation qui présente les candidats sont donc à prendre en compte au moment du choix.

Les commissions paritaires sont aussi les seules instances paritaires où les représentants du personnel sont élus. Ceci leur confère une réelle légitimité pour porter un vrai débat contradictoire en CAP.

Voter CFDT, c'est voter pour des candidats qui défendent les dossiers de tous les agents à partir de critères objectifs, qu'ils soient syndiqués ou non, à la CFDT ou ailleurs, parce que c'est l'égalité des chances de chacun qu'ils visent.

Agents en détachement : pensez à voter CFDT pour votre CAP d'origine et pour celle de votre corps de détachement

Vous pouvez aussi consulter les sites de l' UFE - CFDT
intranet : http://cfdt-ufe.syndicat.i2 ou
internet : http://www.ufe-cfdt.org

Voter CFDT, c'est voter pour des représentants qui participent à une organisation syndicale, parmi les plus représentatives, qui siègent dans les différentes CAP nationales (celles des SA, des PASSD, des ITPE, des Adjoints, des dessinateurs et Techniciens…) et au CTP ministériel.

Une organisation présente dans tous les groupes de travail de la DPS, et qui apporte aux élus CFDT son soutien, tant pour la préparation (constitution de dossier individuel, etc) que pour l'information sur les résultats des CAP.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation qui refuse tout corporatisme et regroupe l'ensemble des catégories de personnels de l'Equipement.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation syndicale qui recherche chaque fois que c'est possible l'unité d'action.

Voter CFDT, enfin, c'est voter pour une organisation confédérée, qui défend les intérêts de tous les salarié(e)s, du public, comme du privé.

Modalités du vote par correspondance

ATTENTION : 3 enveloppes
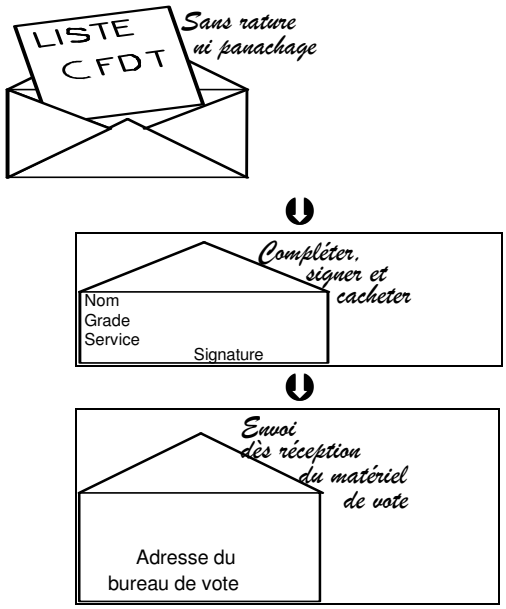
- ***Bulletin CFDT dans l'enveloppe bulle***
  (ne rien inscrire et inutile de coller)